Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### Département des HAUTES-ALPES Commune de Tallard

# Délibération du Conseil Municipal

#### Séance du 9 octobre 2020

N° 2020-52

L'an deux mille vingt et le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du deux octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1 Place Charles de Gaulle – Tallard (05130); sous la présidence de Jean-Michel ARNAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice: 19

Présents : 14 Votants : 18 Absents : 01

<u>Etaient présents</u>: M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, M. Benjamin CORTESE, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fabien RAGE, Mme Jeanine MAMAN, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Chloé LALLEMAND, M. Fabien MALFATTO.

<u>Etaient absents/excusés, et ont donné pouvoir</u>: M. Fernand BARD, Mme Martine PAUL, M. Martial FERRÉ, Mme Angélique DARTEVELLE, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, à M. Jean-Michel ARNAUD, à Mme Sylvie LABBÉ, à Mme Marie-Christine LAZARO.

Etaient absents/excusés : M. Loïc GUIDONE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie MARTIN-MILLE a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

# <u>Objet</u>: Convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de l'OGEC Sainte-Agnès

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en septembre 2020, dans le cadre de la gestion du Service municipal de restauration scolaire, la commune de Tallard accueillait les enfants de l'école privée Sainte-Agnès (établissement sous contrat) ainsi que les enfants de l'école publique Saint Exupéry, sur un seul et même site de restauration localisé au sein du groupe scolaire Saint Exupéry.

Au vu notamment de l'épidémie de la COVID-19 et des protocoles sanitaires devant être respectés dans le cadre de la gestion du service de restauration scolaire, la commune de Tallard et l'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique (l'OGEC) Sainte-Agnès, ont souhaité dissocier les lieux de prise de repas pour les enfants des deux établissements scolaires.

L'objectif de cette démarche commune est de continuer à assurer l'accueil au sein du service de cantine scolaire, de la totalité des enfants inscrits audit service, tout en garantissant les conditions matérielles et organisationnelle du service propres à garantir un respect le plus large et le plus efficace des gestes barrières (notamment la distanciation physique).

Dans le cadre de cette nouvelle organisation du service de restauration scolaire, la prise de repas des enfants s'effectue désormais sur deux sites distincts :

- sur le groupe scolaire Saint Exupéry, pour les enfants de cet établissement,
- au sein d'un local communal situé place du Château à Tallard, en rez-de-chaussée du bâtiment Communautaire, pour les enfants de l'école Sainte-Agnès.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



ID: 005-210501706-20201009-202052-DE

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation la commune met notamment à disposition de l'OGEC Sainte-Agnès, les locaux communaux qui accueillaient précédemment l'ancienne bibliothèque municipale.

Monsieur le maire indique que les modalités de cette mise à disposition ainsi que les engagements respectifs des parties signataires, doivent faire l'objet d'une convention entre la commune et l'OGEC Sainte Agnès, selon le projet ci-joint.

#### **DECISION**

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR:

18 Voix

**CONTRE:** 

00 Voix

ABSTENTION(S): 00 Voix

VALIDE le projet de convention relatif à la mise à disposition du local communal sus visé, au bénéfice de l'OGEC Sainte Agnès,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention, et le mandate plus généralement pour la signature de tout acte appelle à intervenir en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire.

Michel ARNAUD